

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mardi 16 décembre 2008 à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-L'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de monsieur Serge Roy, maire.

Étaient présents:

Les conseillères, Diane Gervais et Josée Baril

Les conseillers, Michel Asselin, Richard Filion, Jean-Guy Desmarchais et Bruno Laplante

Également présents : Me Jacques Robichaud, greffier
Micheline L. Morency, directrice générale
Michel L. Guay, trésorier

Chacun des membres du Conseil présents reconnaît que l'avis de convocation a été signifié par le greffier le 15 décembre 2008, à tous les membres du Conseil.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2008-12-376 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par le conseiller Richard Filion, et résolu d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2008-12-377 ÉTATS COMPARATIFS SEMESTRIELS - DÉPÔT

Le trésorier dépose les états comparatifs du second semestre de l'année financière 2008.

2008-12-378 MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE FINANCIER 2008

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par la conseillère Josée Baril, et résolu d'autoriser les modifications au budget de l'exercice financier 2008, tel que soumis par le trésorier.

ADOPTÉE

2008-12-379 RÈGLEMENT NO 463 : RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2009 – ADOPTION

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 11 novembre 2008;

Après lecture du règlement par le greffier;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, appuyé par la conseillère Josée Baril, et résolu d'adopter le Règlement no 463, intitulé « Règlement sur l'imposition de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2009 ».

ADOPTÉE

2008-12-380 **CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE DE L'EAU**

Considérant que la *Loi sur les cités et villes du Québec* (art. 569.7 et suivants) permet aux municipalités de créer une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture de l'un ou l'autre des services de l'eau et de la voirie;

Considérant que le conseil municipal juge à propos, et dans l'intérêt des contribuables de l'ensemble de la Ville, de créer une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture du service de l'eau.

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, et résolu de créer, au profit de l'ensemble du territoire de la Ville, une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture du service de l'eau;

D'affecter à cette réserve, pour l'année 2009, les sommes suivantes :

- 1° **151 838 \$** des revenus provenant de la tarification pour le traitement et la distribution de l'eau et imposée en vertu de la sous-section 1 de la section 2 du Règlement no 463;
- 2° **70 000 \$** des revenus provenant de la tarification pour le traitement des eaux usées et imposée en vertu de la sous-section 2 de la section 2 du Règlement no 463.

ADOPTÉE

2008-12-381 **RÈGLEMENT NO 200-2 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT POURVOYANT À LA CONSTITUTION D'UN FONDS DE ROULEMENT DE 800 000 \$ ET AUGMENTANT DE 200 000 \$ LE FONDS DE ROULEMENT – ADOPTION**

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 9 décembre 2008;

Après lecture du règlement par le greffier;

Il est proposé par la conseillère Diane Gervais, appuyé par le conseiller Michel Asselin, et résolu d'adopter le Règlement no 200-2 intitulé « Règlement modifiant le règlement pourvoyant à la constitution d'un fonds de roulement de 800 000 \$ et augmentant de 200 000 \$ le fonds de roulement ».

ADOPTÉE

2008-12-382 **RENOUVELLEMENT DU PORTEFEUILLE D'ASSURANCES**

Il est proposé par la conseillère Josée Baril, appuyé par le conseiller Bruno Laplante, et résolu que le portefeuille des assurances générales de la Ville, pour la période du 31 décembre 2008 au 31 décembre 2009, soit renouvelé avec Labrecque Brouillette et Castelli inc., pour un montant de **96 775 \$**, plus taxes, suivant la proposition du 2 décembre 2008, répartie de la façon suivante :

- | | |
|---|------------------|
| ➤ Assurances générales | 81 775 \$ |
| ➤ Assurance responsabilité civile des Officiers publics | 15 000 \$ |

D'acquitter les honoraires de Labrecque, Brouillette et Castelli inc. au montant de **3 871 \$**, plus taxes s'il y a lieu, pour le renouvellement de ces assurances.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENT

Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de Josée Baril et Bruno Laplante.

PÉRIODE PUBLIQUE DE QUESTIONS

2008-12-383 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Diane Gervais, appuyé par le conseiller Michel Asselin, et résolu de lever la séance à 19h49.

ADOPTÉE

Serge Roy
Maire

Me Jacques Robichaud, OMA
Greffier

/vc

